

Montréal, le 24 mai 2022

Monsieur Claude Doucet
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion
et des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Objet : Réplique – Financement des services d'accès 9-1-1 de prochaine génération au moyen du Fonds de contribution national – CRTC 2022-65 et CRTC 2022-65-1

Monsieur,

1. Le Comité 9-1-1 du SCFP-Québec (ci-après, Comité 9-1-1) pris connaissance des interventions et des réponses aux questions du Conseil des autres parties dans le processus cité à l'objet. Il soumet par la présente sa réplique concernant la possibilité que les services d'accès 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG) soient financés au moyen du Fonds de contribution national (FCN).
2. Comme mentionné dans son intervention initiale, le Comité 9-1-1 est toujours d'avis qu'il est inconcevable que les client.e.s des petites ESLT aient à payer des tarifs faramineux pour le 9-1-1 PG alors qu'ils sont desservis, en fait, par le même grand fournisseur de 9-1-1 PG d'une région voisine pour l'accès au même service d'appels d'urgence.
3. Le 9-1-1 est un service de télécommunication de base¹ essentiel qui vient en aide chaque jour à des dizaines de milliers² de personnes au Canada. Son évolution vers le 9-1-1 PG doit se faire au meilleur rapport coûts-bénéfices, partout au pays, en lien avec la *Loi sur les télécommunications* et les instructions, afin que tous.les les Canadien.ne.s puissent éventuellement bénéficier des avantages de cette nouvelle technologie.
4. Dans cette perspective, la proposition de Telus visant à reclassifier les petites entreprises de services locaux titulaires (petites ESLT) comme fournisseurs de réseau d'origine (FRO) est attrayante. Elle permettrait aux petites ESLT d'avoir accès aux tarifs de gros de Bell et Telus – plutôt qu'à des tarifs commerciaux³ – ce qui diminuerait la facture de leurs client.e.s, car le recours

¹ PIAC, *Intervention dans le cadre du processus CRTC 2022-65*, par. 8.

² Au Québec seulement, les préposés aux télécommunications des CASP répondent à plus de 4 millions d'appels d'urgence par année, in : Québec, Centres d'urgence 9-1-1 : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgence-9-1-1/centres-durgence-9-1-1/>.

³ CRTC, *9-1-1 de prochaine génération – Modernisation des réseaux 9-1-1 afin de satisfaire aux besoins des Canadiens en matière de sécurité publique*, Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, Ottawa, 1^{er} juin 2017, note 8.

à des ententes commerciales engendre sans contredit des coûts supplémentaires pour les abonné.e.s des petites ESLT, puisque la marge de profit du fournisseur de réseau 9-1-1 PG s'ajoute alors à celle du sous-traitant 9-1-1 PG.

5. Toutefois, le Comité 9-1-1 est sensible aux arguments de Bell voulant que la transformation des petites ESLT en FRO puisse entraîner des conséquences réglementaires, juridictionnelles et financières allant bien au-delà de la portée intentionnelle⁴ du processus CRTC 2022-65 :

« In addition to the due process issues, there is no accepted regulatory process to “reclassify” SILECs as ONPs. In essence, Telus is indirectly proposing to transfer certain SILECs’ obligations, which are applicable within those SILECs’ incumbent territories, to another ILEC operating outside of its incumbent serving territory. This is unprecedented to our knowledge and creates a complex precedent, raising such questions as: Will the reclassified SILECs be able to recoup their NG9-1-1 costs, and if so, through what mechanisms (e.g., tariffs, the NCF, other)? Will responsibility for other mandatory SILEC services be transferred to large ILECs, and if so, which ones⁵? »

6. Le Comité 9-1-1 comprend que la proposition de Telus pourrait ouvrir une boîte de Pandore susceptible de mener, éventuellement, à la reconsidération d'autres avantages ou obligations réglementaires reliés au statut des ESLT, ou pouvant faire en sorte que les petites ESLT – reclassées comme FRO – n'aient plus la possibilité de récupérer les coûts engagés jusqu'ici pour la mise en place du 9-1-1 PG⁶. De plus, le Conseil a ouvert un processus distinct à ce sujet dont le résultat ne sera pas connu avant plusieurs mois⁷ et PIAC a clairement établi que depuis la politique réglementaire de télécommunication CRTC 2017-182, les petites et les grandes ESLT ont toutes été reconnues de façon constante comme fournisseurs de réseaux 9-1-1 PG ayant la possibilité d'en sous-traiter une partie ou l'intégralité des fonctionnalités⁸.
7. Considérant ce qui précède, le Comité 9-1-1 se rallie pour l'instant à la position de Bell⁹, SaskTel¹⁰ et PIAC¹¹ qui estiment opportun de financer les coûts excédentaires du 9-1-1 PG dans les territoires des petites ESLT à l'aide du FCN.
8. Cela dit, cette subvention ne doit pas être un chèque en blanc. Le Conseil doit d'abord s'assurer que les tarifs 9-1-1 PG approuvés pour les petites ESLT sont justes et raisonnables¹² comme demandé par Québecor¹³, Telus¹⁴ et Rogers¹⁵. Afin d'y arriver, le Comité 9-1-1 approuve la proposition de PIAC de mettre en place une collecte d'information standardisée dans un format accessible, pour assurer la transparence du processus dans l'intérêt du public :

⁴ CRTC, *Appel aux observations – Financement des services d'accès 9-1-1 de prochaine génération au moyen du Fonds de contribution nationale, Avis de consultation de télécom CRTC 2022-65*, Ottawa, 8 mars 2022, par. 13.

⁵ Bell, *Réponses aux questions du Conseil du 4 mai 2022*, p. 4.

⁶ PIAC, *Réponses aux questions du Conseil du 4 mai 2022*, par. 13.

⁷ Le Conseil a lancé une instance sur la demande de la partie 1 de Telus au sujet de sa proposition de reclassification des petites ESLT dans le cadre du 9-1-1 PG.

⁸ PIAC, *Réponses aux questions du Conseil du 4 mai 2022*, par. 10.

⁹ Bell, *Intervention dans le cadre du processus CRTC 2022-65*, 21 avril 2022, par.5 et 6.

¹⁰ SaskTel, *Intervention dans le cadre du processus CRTC 2022-65*, 21 avril 2022, par. 19 et 22.

¹¹ PIAC, *Intervention dans le cadre du processus CRTC 2022-65*, 21 avril 2022, par. 6, 17 et 18.

¹² *Loi sur les télécommunications*, art. 27(1).

¹³ Québecor, *Intervention dans le cadre du processus CRTC 2022-65*, 21 avril 2022, par. 6 à 8.

¹⁴ Telus, *Intervention dans le cadre du processus CRTC 2022-65*, 21 avril 2022, par. 13.

¹⁵ Rogers, *Réponses aux questions du Conseil du 4 mai 2022*, p. 1.

« We would encourage the Commission to consider introducing specific public reporting standards and require ILECs to provide their costing details in simple and plain language as far as feasible to ensure consumers and other stakeholders can better understand their costing structure and details. NG9-1-1 is in our view, an essential public telecommunications service (a “public interest” service), it is not a commercial service per se. Thus, more costing details must be disclosed for public interest review and public trust that the overall system is efficient¹⁶. »

9. Cette proposition va dans le même sens que celle de Rogers, qui a fait valoir l'importance d'obtenir des études de coûts plus étoffées des petites ESLT afin que toutes les parties prenantes soient en mesure de fournir des commentaires constructifs au Conseil¹⁷. Rogers mentionne, à juste titre, que le recours au FCN distribuera les coûts excessifs des petites ESLT sur l'ensemble de la clientèle des grands fournisseurs de services de télécommunication (FST)¹⁸. Il faut donc s'assurer que la subvention ne serve pas à éponger des frais qui auraient autrement pu être évités.
10. Par ailleurs, le Comité 9-1-1 s'oppose à la position de Shaw qui décrit le mécanisme subventionnaire du FCN comme « inefficent, burdensome, and asymmetrical¹⁹. », puisque le fardeau des frais exorbitants des petites ESLT serait transféré aux clients des grands FST. Or, l'objectif de recourir au FCN est exactement celui-là : répartir sur l'ensemble des abonné.e.s les coûts excédentaires d'un service essentiel afin que personne ne soit désavantagé par des tarifs excessifs. Le service 9-1-1 ne devrait pas être vu comme un service concurrentiel, mais plutôt comme un bien public qu'il faut financer au meilleur coût possible, au bénéfice de tous.tes les Canadien.ne.s.
11. Ainsi, s'il n'était pas possible au terme des travaux du Conseil, de reclassifier les petites ESLT comme FRO²⁰, le Comité 9-1-1 croit que le Conseil devrait tout faire en son pouvoir pour que le seuil au-delà duquel s'appliquera le financement du FCN soit le plus près possible des tarifs de gros 9-1-1 PG de Bell ou Telus (selon la localisation géographique de la petite ESLT demandant la subvention) ou de la moyenne de ces tarifs.
12. Fixer ce seuil à 0,45 \$ comme le suggèrent Bell²¹ et PIAC²², ou en fonction de coûts internes deux fois plus élevés que le tarif du sous-traitant 9-1-1 PG, selon Québecor²³, feraient en sorte que d'importantes différences de prix subsisteraient dans une même région pour un service identique. La proposition de SaskTel, à 0,25 \$²⁴, est plus raisonnable, mais conduirait tout de même à des iniquités importantes en Ontario et au Québec où le tarif 9-1-1 PG de Bell est de 0,10 \$ par ligne, par mois et où se trouve le plus grand nombre de petites ESLT. Qui plus est, ces iniquités iraient croissantes avec l'ajout de fonctionnalités aux réseaux 9-1-1 PG puisque les clien.t.e.s des petites ESLT auraient un coût de départ plus élevé que tous les autres citoyen.ne.s canadien.ne.s.

¹⁶ PIAC, *Réponses aux questions du Conseil du 4 mai 2022*, par. 20.

¹⁷ Rogers, *Réponses aux questions du Conseil du 4 mai 2022*, p. 2.

¹⁸ *Ibidem*, p. 1.

¹⁹ Shaw, *Intervention dans le cadre du processus CRTC 2022-65*, 21 avril 2022, par. 18.

²⁰ Telus, *Demande réclamant que les petites ESLC soient classées comme fournisseurs de réseau d'origine pour le 9-1-1 de PG*, 25 avril 2022, dossier public : 8633-T66-202201755

²¹ Bell, *Intervention dans le cadre du processus CRTC 2022-65*, 21 avril 2022, par. 12.

²² PIAC, *Réponses aux questions du Conseil du 4 mai 2022*, par. 21.

²³ Québecor, *Intervention dans le cadre du processus CRTC 2022-65*, 21 avril 2022, par. 16.

²⁴ SaskTel, *Intervention dans le cadre du processus CRTC 2022-65*, 21 avril 2022, par. 22.

13. Tous les fournisseurs de services de télécommunication (FST) qui ont des revenus annuels de plus de 10 millions de dollars devraient être tenus de contribuer au FCN, y compris les câblodistributeurs et les revendeurs, puisque cela assurerait l'accès de tous les Canadiens au service d'urgence 9-1-1, peu importe leur type de fournisseur²⁵. On peut ajouter à cela que les réseaux 9-1-1 PG sont offerts grâce au protocole Internet (IP) et qu'ils permettront à terme d'envoyer des photos, vidéos, plans d'édifice, dossiers médicaux, etc. avec un appel d'urgence.
14. En ce qui a trait aux coûts excédentaires du 9-1-1 PG, Québecor affirme que l'exploitation des réseaux 9-1-1 d'origine en parallèle des réseaux 9-1-1 PG pendant trois ans sera coûteuse alors que les CASP pourraient être branchés aux nouveaux réseaux IP grâce à des passerelles technologiques²⁶ :
- « ...il est évident que la coexistence des deux réseaux 9-1-1, qui doit durer un maximum de trois ans suivant la mise en œuvre du 9-1-1 PG en mars 2022, est directement responsable des tarifs élevés et déraisonnables des services 911. En effet, les Canadiens vont devoir payer à la fois le frais d'accès aux réseaux 911 actuel et les frais d'accès aux réseaux 911 PG, même si en définitive un appel d'urgence placé par un Canadien, passera uniquement par le réseau 911 PG²⁷. »
15. S'il est vrai que cette façon de procéder entraîne un dédoublement de coûts, le comité 911 y voit plutôt une assurance qualité du service d'urgence 9-1-1 puisque les passerelles sont des installations temporaires selon sa compréhension. Il vaut donc mieux attendre que l'implantation permanente de tous les FST et CASP soit complétée – dans le territoire d'une ESLT – avant de débrancher le réseau d'origine. C'est d'ailleurs ce que le Conseil a déterminé dans la décision de télécom CRTC-2021-199 :
- « Le Conseil ordonne aux ESLT de mettre hors service les composantes de leur réseau 9-1-1 qui ne feront pas partie de leurs réseaux 9-1-1 PG d'ici le 4 mars 2025, ou plus tôt si tous les FST et les CASP dans le territoire de desserte d'une ESLT ont achevé leur transition vers les services 9-1-1 PG²⁸. » [notre soulignement]
16. C'est seulement à ces conditions que les tarifs du service 9-1-1 pourront être revus à la baisse comme le suggère SaskTel²⁹.
17. Bref, le Comité 9-1-1 est d'avis qu'il est opportun de financer les coûts du 9-1-1 PG qui sont en excédent des tarifs de gros des grands fournisseurs de réseaux 9-1-1 PG dans les territoires des petites ESLT. Cependant, cette subvention ne doit pas être un chèque en blanc. Le Conseil doit d'abord s'assurer que les tarifs 9-1-1 PG approuvés pour les petites ESLT sont justes et raisonnables.
18. Le Comité 9-1-1 estime que le recours au FCN serait une façon efficace de subventionner le service 9-1-1 – qui doit être considéré comme un bien public – en répartissant sur l'ensemble des

²⁵ PIAC, *Intervention dans le cadre du processus CRTC 2022-65*, 21 avril 2022, par. 10 à 12.

²⁶ Québecor, *Intervention dans le cadre du processus CRTC 2022-65*, 21 avril 2022, par. 10 et 12.

²⁷ Selon une lettre du 22 février 2022 des Fournisseurs 9-1-1 PG et d'autres FST, la migration de l'ensemble du trafic 9-1-1 de tous les FST du Canada vers le réseau 9-1-1 PG devrait être achevée d'ici la fin de l'été, voire le début de l'automne 2022, ce que le Conseil semble avoir confirmé dans ses lettres du 17 mars et du 12 avril 2022 en ordonnant aux Fournisseurs 9-1-1 PG de lui soumettre un rapport mensuel détaillé d'avancement. [note du document d'origine]

²⁸ CRTC, *Établissement de nouvelles échéances pour la transition du Canada vers les services 9-1-1 de prochaine génération 2021-199*, Décision de télécom CRTC 2021-199, 14 juin 2021, Ottawa, par. 52.

²⁹ SaskTel, *Intervention dans le cadre du processus CRTC 2022-65*, 21 avril 2022, par. 23-24.

abonné.e.s des FST les coûts jugés prohibitifs. Afin de réduire ceux-ci, les tarifs 9-1-1 pourraient également être révisés dès lors que tous les FST et tous les CASP ont effectué leur transition au 9-1-1 PG de façon permanente.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.

[original signé]

Jocelyn Bourdon

Représentant politique du Comité 9-1-1 et

Vice-président du SFCP-Québec, secteur municipal

FIN DU DOCUMENT